



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1994/21
25 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Deuxième session ordinaire de 1994
10-14 mai 1994, New York
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME DE PAYS, EXAMENS À MI-PARCOURS ET QUESTIONS CONNEXES

ASSISTANCE AU CONGO

Note de l'Administrateur

I. RAPPEL

1. La deuxième prolongation du troisième programme du Congo a été approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 93/20 du 18 juin 1993.
2. Du fait de la crise politique qui sévit actuellement dans le pays et dont on ne peut prévoir combien de temps elle se poursuivra, il n'a pas encore été possible d'établir le quatrième programme de pays. Aussi le Gouvernement a-t-il demandé au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de lui dispenser une assistance cas par cas jusqu'à nouvel avis.
3. En décembre 1993, le Gouvernement a adopté un programme de réforme économique et sociale. Au cours de l'année 1994, l'aide du PNUD sera axée sur les priorités que le Gouvernement aura définies en fonction d'activités et de programmes à déterminer entre eux.

II. DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration souhaitera peut-être :

Autoriser l'Administrateur à approuver l'octroi au Congo d'une aide cas par cas dans les limites du chiffre indicatif de planification arrêté en sa faveur.

L'Administrateur assure le Conseil que la situation sera suivie régulièrement et que le processus normal de programmation reprendra dès que la situation le permettra.
